



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Anizy-le-Grand
SEANCE DU 22 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation : 10 décembre 2021

Date d'affichage : 23 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Ambroise CENTONZE SANDRAS, maire.

Présents : Cyril ANGLADE, Patricia ARTUS, Antonia AUDREN, Christiane AURIBAUT, Alcinda AZEVEDO, Frédéric BARE, Synthias BELLOT, Natacha BRENDER, Margareth BRUNEEL, Phillipe CARLIER, Ambroise CENTONZE SANDRAS, Guérolé GADRET, Benoît GAUDION, Olivier HAMM, Christophe HEDE, Brigitte LEBLANC, Philippe LECLERE, Laurette LOURY, Anaïs MAHU, Vincent MARC, David MENNECART, Jean Pierre PASQUIER, Florence PICHENOT, Dominique RICHARD, Roland SAMSON, Annie TUJEK, Elise VAN ROY

Secrétaire : Madame Laurette LOURY

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la séance du 01 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Acquisition de parcelles au lieu-dit "LES-CENDRIERES"

Monsieur le Maire expose l'objet de la présente acquisition. Il s'agit de plusieurs parcelles situées au lieu-dit « LES CENDRIERES » sur le territoire de Lizy.

Les références cadastrales sont les suivantes :

- 434 AE 0015 d'une contenance de 6084m² appartenant à M. CORNILLE Vincent
- 434 AE 0016 d'une contenance de 602m² appartenant à M. CORNILLE Vincent
- 434 AE 0017 d'une contenance de 2176m² appartenant à M. CORNILLE Vincent
- 434 AE 0018 d'une contenance de 2892m² appartenant à M. CORNILLE Vincent
- 434 AE 0019 d'une contenance de 1432m² appartenant à M. CORNILLE Vincent
- 434 AE 0020 d'une contenance de 1048m² appartenant à M. CORNILLE Vincent
- 434 AE 0021 d'une contenance de 1048m² appartenant à M. CORNILLE Vincent
- 434 AE 0023 d'une contenance de 1012m² appartenant à Mme MAZIARZ Sylvie et Mme MAZIARZ Valérie
- 434 AD 0043 d'une contenance de 3400m² appartenant à M. MALEZIEUX Philippe

Ces parcelles sont classées en zone non constructible sur la carte communale.

Il est proposé de faire l'acquisition de ces parcelles dans le but de créer un lotissement à dominante pavillonnaire avec un établissement destiné aux personnes âgées.

Le prix par parcelle est fixé comme suit :

434 AE 0015 – 434 AE 0016 – 434 AE 0017 – 434 AE 0018 - 434 AE 0019 – 434 AE 0020 – 434 AE 0021 : 100 000€

434 AE 0023 – 6000 €
434 AD 0043 – 20 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'acquiescer les parcelles aux tarifs indiqués ci-dessus

INDIQUE que le paiement de ces parcelles sera réalisé sur le budget annexe dédié au lotissement "LES CENDRIERES"

DIT que les frais d'actes sont à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DEBAT DES ELUS :

Monsieur PASQUIER explique qu'il a déjà rencontré l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées par le projet. Il a reçu un accord de principe, avec un prix moyen de 6€/m², pour la plupart des propriétaires, sauf deux, qui préfèrent un échange avec d'autres terrains.

Il s'agit d'un projet global d'ampleur avec 15 lots privatifs en plus du lot dédié à la maison de retraite, « Le Domaine du Château ».

Monsieur le Maire indique que 6 emplois seront créés pour la maison de retraite et que la priorité sera donnée aux habitants de la commune d'Anizy-le-Grand. Un calibrage devra être réalisé avec la révision du PLU.

Monsieur SAMSON regrette le manque de personnes présentes à la réunion de présentation du 15 décembre, qui a permis de voir le projet dans son ensemble et de pouvoir échanger avec le promoteur.

Monsieur SAMSON évoque également sa gêne face à la personne qui a mené la réunion, dans la mesure où elle évoquait la faisabilité du projet « à condition que », une personne qui arrive avec des exigences.

Monsieur SAMSON évoque un besoin de 3 600m² pour un bâtiment à un niveau contre 2 500m² pour un bâtiment à deux niveaux.

Monsieur SAMSON propose la construction d'une maison de retraite sur deux niveaux qui permettrait de récupérer au moins 800m², l'étage étant dédié aux logements du personnel.

Monsieur le Maire précise que le choix d'un bâtiment sur un niveau était pour une cohérence sur l'ensemble de la résidence.

Monsieur SAMSON évoque également le fait que le financement présenté avec un taux de 1 % ne tient pas la route car aujourd'hui, les taux d'emprunt sont supérieurs, il trouve cela un peu juste pour une personne habituée à de tels projets et rémunérée à hauteur de 20 000€ pour le projet.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la commune qui doit gérer le projet.

Monsieur PASQUIER précise que les parcelles privées à vendre seraient d'une superficie de 800 à 1 200m², pour ne pas dénaturer avec la moyenne des autres terrains de la commune détenus par les habitants.

Monsieur le Maire rappelle que le positionnement du Conseil Municipal est pour l'achat des terrains, la première étape du projet ; des réunions seront faites autour de l'environnement...

Monsieur SAMSON précise qu'il trouve la personne, en charge du dossier, peu souple pour le projet. Monsieur le Maire indique que des discussions auront lieu sur le projet.

Monsieur PASQUIER indique que des décisions sont en attente de NORÉADE notamment.

Monsieur le Maire évoque la construction sur PINON d'un projet identique sur deux niveaux, avec une façade de 12 mètres, et un étage dédié aux logements du personnel. La demande sera faite à la personne en charge du dossier de voir la possibilité de faire un bâtiment sur deux niveaux.

Monsieur RICHARD demande s'il est possible de voir pour mettre l'allée en sens unique afin d'éviter des problèmes de circulation, y compris dans la rue Rose par conséquent, celle-ci n'étant pas forcément adéquate pour un trafic à double sens de circulation, plus important qu'il ne l'est aujourd'hui.

Monsieur **BARÉ** précise que cette possibilité sera étudiée.

POSITION DE VOTE :
Unanimité

Echange de terrains

Monsieur le Maire explique aux élus que dans le cadre de la création du lotissement « LES CENDRIERES », deux propriétaires souhaitent effectuer un échange entre leurs parcelles et des parcelles appartenant à la commune.

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

Négociation n°1 :

- M. WARIN Francis cède la parcelle 434 AE 0022 d'une contenance de 982m² située en zone ZNC de la carte communale de Lizy, estimée à 6000 €, soit 6,11€ le m² ;

- La commune cède une emprise d'environ 41 425m², prise sur les parcelles 301 ZC 0123, 301 ZB 0009, 301 ZC 0124 estimé à 0.51€, soit 21 126,75€ ;

Les biens ayant une valeur différente une soulte de 15 000 € sera versée par M. WARIN à la commune.

Négociation n°2 :

- M. PASQUIER Gilles cède la parcelle 434 AE 0024 d'une contenance de 996m² située en zone ZNC de la carte communale de Lizy, estimée à 6000 €, soit 6,02€ le m² ;

- La commune cède une emprise d'environ 25 460m², prise sur les parcelles 434 AD 0018 estimé à 0.59€, soit 15 021,40€ ;

Les biens ayant une valeur différente une soulte de 9000€ sera versée par M. PASQUIER Gilles à la commune. Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et d'actes notariés seront pris en charge par la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE l'échange de parcelles 434 AE 0022 et des parcelles 301 ZC 0123, 301 ZB 0009, 301 ZC 0124 avec soulte de 15 000 € au profit de la commune dans les conditions précisées ci-dessus ;

APPROUVE l'échange de parcelles 434 AE 0024 et de la parcelle 434 AD 0018 avec soulte de 9000 € au profit de la commune dans les conditions précisées ci-dessus ;

DIT que les recettes et dépenses liés à ces opérations d'échanges seront effectués sur le budget annexe du lotissement « LES CENDRIERES ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.

DEBAT DES ELUS :

Monsieur PASQUIER indique que, toujours pour le projet « Les Cendrières », deux propriétaires ne veulent pas vendre leur terrain. Une négociation a néanmoins été menée pour un échange de terrain. Ainsi, des accords ont été trouvés avec Messieurs WARIN et PASQUIER pour des échanges de terrains, l'un sur le territoire de Faucoucourt et l'autre sur le territoire de Lizy.

Madame VAN ROY demande où se situe la parcelle concernée sur Faucoucourt.

Monsieur PASQUIER indique que celle-ci est notifiée sur les plans fournis.

POSITION DE VOTE :
Unanimité

Instauration d'une taxe d'aménagement majorée pour le périmètre du lotissement "LES CENDRIERES"

La taxe d'aménagement a été instituée le 1er mars 2012. Elle remplace depuis plusieurs taxes d'urbanisme et notamment la Taxe Locale d'Équipement (TLE), la Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles (TDNES), la Taxe pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE), le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE), la participation pour Voirie et Réseaux (PVR), la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE).

Elle doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Le Commune d'Anizy-le-Grand avait fixé le taux de la TA à 1,5 % sur l'ensemble du territoire par délibération du 18 novembre 2010.

Le Maire expose que la Collectivité compétente peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels la réalisation d'équipements substantiels de voirie et réseaux ou d'équipements publics généraux justifie que la part locale de la taxe d'aménagement soit perçue avec un taux majoré, compris entre 5 et 20 %, dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité.

Dans le cadre du projet de lotissement « Les Cendrières » sur le territoire de Lizy portant sur une dizaine de maisons et un établissement pour les personnes âgées, la Commune, en sa qualité de propriétaire du chemin rural « Les fortes têtes » donnant accès à l'arrière de la zone concernée, sera amenée à réaliser des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux (Eclairage public,).

Il est ainsi pleinement justifié d'instaurer une taxe d'aménagement majorée sur la zone du projet de lotissement, qui englobe les parcelles suivantes :

Parcelles :

434 AE 0015
434 AE 0016
434 AE 0017
434 AE 0018
434 AE 0019
434 AE 0020
434 AE 0021
434 AE 0022
434 AE 0023
434 AE 0024

Zone IAU du PLU en cours d'élaboration.

Il précise également que la délibération doit être prise avant le 30 novembre 2021 pour une application au 1er janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU l'article L. 331-6 du Code de l'Urbanisme

VU l'article L. 331-15 du Code de l'Urbanisme

CONSIDERANT le projet de lotissement d'environ une dizaine de maison et un établissement pour les personnes âgées.

CONSIDERANT l'importance des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux qu'engendrera ce projet

FIXE à 3% le taux communal de la Taxe d'Aménagement dans le périmètre du projet de lotissement « LES CENDRIERES » constitué des parcelles 0015, 0016, 0017, 0018, 0019, 0020, 0021, 0022, 0023, 0024 (zone IAU du PLU en cours d'élaboration).

DEBAT DES ELUS :

Monsieur le Maire explique que la taxe d'aménagement a été réévaluée, en début de mandat, à 1.5 % pour le taux communal (2 % pour le taux départemental et 4/5 % pour l'institut national de recherches en archéologie préventive) ; celle-ci avait été harmonisée sur les trois territoires.

Monsieur le Maire propose un taux de 3 % spécifiquement pour le lotissement « Les Cendrières ».

Madame VAN ROY précise que le taxe d'aménagement est due sur l'ensemble des aménagements tels que les abris de jardin, les piscines...et que le montant de la taxe peut vite monter.

Monsieur le Maire précise que la taxe s'élèverait à environ 620€ pour une construction de 100m² avec un taux de 3 % pour la commune.

Monsieur GADRET demande quelle différence est-ce que cela représenterait sur la totalité du projet.

Monsieur le Maire précise que cela représenterait environ 9 000€ de plus pour la commune et que cette somme permettrait de tendre un peu plus vers l'équilibre souhaité sur le budget annexe.

Monsieur MENNECART indique que le but de la commune est de vendre les terrains et d'être uniforme sur l'ensemble du territoire.

Madame BELLOT indique que le taux est peut-être un peu élevé dans la mesure où il n'y a pas de service sur Lizy, cela pourrait s'entendre sur Anizy-le-Château mais pas sur Lizy.

Monsieur SAMSON demande combien de temps est ouvert un budget annexe si celui-ci est créé.

Monsieur le Maire répond que le budget annexe est ouvert jusqu'à l'extinction du projet, soit de 3 à 4 ans en estimation, pour ce projet.

Monsieur GADRET indique qu'un taux de 3 % pourrait être justifié si le lotissement est construit en écoquartier. Aussi, celui-ci demande si le taux de la taxe d'aménagement peut être modifié au cours du projet.

Monsieur GRAZINA répond que oui, mais celui-ci doit être voté en novembre pour l'année N+1.

POSITION DE VOTE :

Abstention : 1

Contre : 12

Pour : 12

Déclassement d'un chemin rural en voie communale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en raison de la création du lotissement « LES CENDRIERES » sur le territoire de Lizy, il convient de déclasser une partie du chemin rural « LES FORTES TERRES » situé en prolongement de la rue Rose.

Cette voie est identifiée comme étant un chemin rural. Il est proposé de déclasser 150 mètres à partir de sa jonction avec la fin de la rue Rose.

Considérant que le classement d'un chemin rural en voie communale est prononcé par délibération du conseil municipal, sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PRECISE que le déclassement du chemin rural en voie communale envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

DEMANDE le classement de la portion de ce chemin dans les voies communales,

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales,

AUTORISE le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tout actes et pièces s'y rapportant.

DEBAT DES ELUS :

Monsieur SAMSON demande quel sera le nom de cette voie communale.

Monsieur PASQUIER indique qu'il s'agit du prolongement de la rue Rose.

Monsieur PASQUIER précise aussi qu'un élargissement de voirie aura lieu sur 3 mètres pour arriver à 7/8 mètres de large, pour une taille de voie correcte. Ces 3 mètres seront cédés par Monsieur MALÉZIEUX, suite à une négociation.

Monsieur BARÉ demande si cela sera notifié par acte notarial.

Monsieur PASQUIER répond que oui, comme tous les achats/échanges de terrain...

Monsieur le Maire remercie grandement Monsieur PASQUIER pour son investissement sur le projet, les négociations menées, le temps passé sur le projet...

Monsieur PASQUIER répond que c'est normal car il est de son devoir d'être au service de la population.

POSITION DE VOTE :

Unanimité

Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial afin d'exercer les fonctions agent technique polyvalent.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'1 emploi** d'agent technique polyvalent, permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux et de la catégorie C
 - Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
 - L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des adjoints techniques territoriaux
- A défaut pour faire face à une vacance temporaire d'emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 22/12/2021,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emplois : C

Grade : Adjoint technique territorial

- ancien effectif 10
- nouvel effectif 11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : de créer le poste d'adjoint technique territorial à temps complet

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DIT : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront prévus au budget.

DEBAT DES ELUS :

Monsieur MENNECART indique qu'il s'agit de stagiairiser un agent donc, pour ce faire, il faut créer un poste.

Monsieur SAMSON précise que cet agent est en contrat depuis 6 ans à la commune.

Demande de subvention API : acquisition de matériel

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune entend poursuivre le remplacement du matériel de tonte devenu obsolète au fil du temps.

Le projet consiste à l'acquisition d'un tracteur tondeuse permettant de couvrir les besoins en tonte sur les territoires de Lizy et Faucoucourt et d'un pupitre sonorisé.

Il convient de présenter une délibération et un plan de financement actualisé.

BESOINS		RESSOURCES	
Acquisition d'un microtracteur tondeuse	18 500€	Subvention API 30%	5550,00€
Acquisition d'un pupitre sonorisé	739,89€	Autofinancement	13 467,92€
TOTAL HT	19 239,89€	TOTAL	19 239,89€
TOTAL TTC	23 087,87€		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

SOLLICITE le Conseil départemental pour l'octroi d'une subvention au titre du programme Aisne Partenariat Investissement au taux de 30% pour le projet d'acquisition d'un microtracteur tondeuse et d'un pupitre.

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus.

DIT que la commune s'engage à prendre en charge la partie non couverte par la subvention.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

POSITION DE VOTE :

Unanimité

Demande de subvention API : rénovation d'un logement communal

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune entend procéder à la rénovation du logement non loué appartenant à la commune situé au 9, rue de l'Aigle Noir.

Il convient de présenter une délibération et un plan de financement actualisé.

BESOINS		RESSOURCES	
Remplacement des fenêtres du logement	9697,14€	Subvention API 30%	7938,60€
Travaux de peinture	16 764,85€	Autofinancement	18523,39€
TOTAL HT	26 461,99€	TOTAL	26 461,99€
TOTAL TTC	31 754,39€		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

SOLLICITE le Conseil départemental pour l'octroi d'une subvention au titre du programme Aisne Partenariat Investissement au taux de 30% pour le projet de rénovation d'un logement communal non loué.

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus.

DIT que la commune s'engage à prendre en charge la partie non couverte par la subvention.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

POSITION DE VOTE :

Unanimité

Demande de subvention API : rénovation d'un local commercial communal

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune entend procéder à la rénovation du local commercial communal. Le projet consiste à rénover le local commercial communal pour offrir la possibilité à un boucher de s'y installer. Il convient de présenter une délibération et un plan de financement actualisé.

BESOINS		RESSOURCES	
Electricité	11 947,75€	Subvention API 30%	8271,45€
Placoplatre	4356,75€	Autofinancement	19 300,05€
Couverture	11 267,00€		
TOTAL HT	27 571,50€	TOTAL	27 571,50€
TOTAL TTC	33 085,80€		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

SOLLICITE le Conseil départemental pour l'octroi d'une subvention au titre du programme Aisne Partenariat Investissement au taux de 30% pour le projet de rénovation du local commercial communal.

ADOPTÉ le plan de financement présenté ci-dessus.
DIT que la commune s'engage à prendre en charge la partie non couverte par la subvention.
INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2022.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

POSITION DE VOTE :
 Unanimité

Demande de subvention API : remplacement des ouvrants de l'école maternelle

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune entend procéder à la rénovation des ouvrants de l'école maternelle.
 Le projet consiste remplacer tous les ouvrants du bâtiment accueillant les classes de Toute Petite Section et Petite Section.
 Il convient de présenter une délibération et un plan de financement actualisé.

BESOINS		RESSOURCES	
Remplacement des ouvrants	11 836,00€	Subvention API 30%	3550,80€
		Autofinancement	8285,20€
TOTAL HT	11 836,00€	TOTAL	11 836,00€
TOTAL TTC	14 203,20€		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

SOLLICITE le Conseil départemental pour l'octroi d'une subvention au titre du programme Aisne Partenariat Investissement au taux de 30% pour le projet de rénovation des ouvrants de l'école maternelle.

ADOPTÉ le plan de financement présenté ci-dessus.
DIT que la commune s'engage à prendre en charge la partie non couverte par la subvention.
INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2022.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

POSITION DE VOTE :
 Unanimité

Demande de subvention API : DECI de Faucoucourt

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune souhaite mener une campagne de mise aux normes des moyens de luttés et défense incendie du territoire de Faucoucourt.
 Le projet consiste à remplacer 4 poteaux incendie.
 Il convient de présenter une délibération et un plan de financement actualisé.

BESOINS		RESSOURCES	
Poteau 13, rue Saint-Martin	2895,69€	Subvention API 30%	2947,84€
Poteau « Grand Rue » Face à l'école	2870,18€	Autofinancement	6878,28€
Poteau 6 bis rue de Marcilly	1372,41€		

Poteau 8 rue de la Libération	2687,84€		
TOTAL HT	9826,12€	TOTAL	9826,12€
TOTAL TTC	11 791,34€		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

SOLLICITE le Conseil départemental pour l'octroi d'une subvention au titre du programme Aisne Partenariat Investissement au taux de 30% pour le projet de modernisation des moyens de lutte et défense incendie sur la commune déléguée de Faucoucourt.

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus.

DIT que la commune s'engage à prendre en charge la partie non couverte par la subvention.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

POSITION DE VOTE :

Unanimité

Demande de subvention Hauts de France : rénovation du Monument aux Morts de Faucoucourt

Monsieur le Maire indique aux élus que la commission Patrimoine entend mener un projet de restauration du Monument aux Morts de Faucoucourt.

En effet, la croix de guerre est très dégradée et nécessite une restauration profonde.

Il est proposé de demander une subvention au taux le plus large possible auprès du Conseil Régional des Hauts de France pour participer financièrement à la rénovation du Monument aux Morts.

Le devis est établi à 8435,10€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de demander une subvention au taux le plus large possible pour la rénovation du Monument aux Morts de Faucoucourt.

DIT que la partie non couverte par la subvention restera à la charge de la commune.

DIT que cette somme sera prévue au budget 2022.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEBAT DES ELUS :

Madame LOURY précise que la subvention possible par la Région est de 30 %.

Madame LOURY précise que le devis établi concerne la rénovation et la restauration complète du monument avec notamment de la taille de pierre pour la Croix de Guerre, complètement érodée avec le temps, elle n'est quasiment plus visible, ainsi que d'autres gravures. Elle propose d'envoyer la photo de cet élément à qui le souhaite s'il n'a pas eu l'occasion de regarder le monument en détails.

Monsieur RICHARD indique qu'une subvention supplémentaire peut être demandée au Souvenir Français.

Monsieur SAMSON estime que le devis est un peu élevé.

Madame LOURY précise qu'il s'agit d'un premier devis pour avoir une idée du coût d'une telle restauration impliquant de la taille de pierre à plusieurs endroits, du sablage et un passage d'hydrofuge pour que cette restauration perdure dans le temps.

Madame PICHENOT indique qu'une personne d'Anizy-le-Château réalise aussi des travaux de la sorte.

Madame LOURY précise qu'elle la contactera pour établir un autre devis.

Monsieur SAMSON indique que le Monument aux Morts d'Anizy-le-Château nécessite aussi des travaux.

Madame LOURY indique qu'elle en est consciente.

Madame LOURY précise que la subvention de la Région concerne uniquement des travaux de restauration et de rénovation et non pas des travaux d'entretien courant (nettoyage, mis en peinture...).

Madame LOURY indique que le Monument aux Morts d'Anizy-le-Château peut aussi faire l'objet d'une demande de devis.

Monsieur RICHARD demande s'il y a possibilité de changer l'orientation du Monument aux Morts de Faucoucourt, car il n'est pas correctement orienté, pour qu'il soit tourné vers la place. Cette démarche est possible mais une demande d'autorisation, au préalable, est à faire aux Monuments de France.
Madame LOURY précise que les coûts engendrés par un changement de place de monument font également partis des coûts pris en compte dans la demande de subvention à la région.

POSITION DE VOTE :

Unanimité

Demande de subvention Hauts de France : sécurisation des points d'arrêts

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la sécurisation de deux points d'arrêt pour les autocars est nécessaire afin de se mettre en conformité.

Arrêt n°1 : RD26 - rue du 08 mai 1945 pour la desserte de l'école Jacques BREL

Arrêt n°2 : RD5 - rue Jean ZAY pour la desserte du Collège Louis SANDRAS

Ces deux aménagements vont engendrer des frais liés au marquage au sol et vertical mais aussi à la stabilisation de ces deux points d'arrêt.

Le Conseil Régional des Hauts de France accompagne les collectivités désireuses de procéder à ces types d'aménagement à hauteur de 1000€ maximum par point d'arrêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

SOLLICITE le conseil régional des Hauts de France pour l'octroi de deux subventions au taux et au montant le plus large possible pour l'aménagement de ces deux points d'arrêt indiqués ci-dessus ;

DIT que le plan de financement sera annexé à la présente délibération ;

DIT que la part non couverte par la subvention régionale sera prise en charge par les fonds propres de la commune ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier ;

DEBAT DES ELUS :

Monsieur RICHARD explique que ceci est suite à une discussion avec des exigences de Monsieur PINCEMIN, d'occuper le trottoir, avec ses véhicules. Seulement, ce dernier est en train d'acheter le parking de la SAC pour pouvoir y mettre ses véhicules.

Madame AUDREN demande des précisions et demande quel est le problème puisque le trottoir n'est pas sa propriété et qu'il ne doit pas s'étendre.

Monsieur RICHARD indique qu'une subvention de 1 000€ est possible pour chaque marquage de bus réalisé par les agents.

Madame BELLOT indique qu'il n'y a plus de place pour les piétons, devant le garage RENAULT.

Monsieur RICHARD évoque aussi le fait que la population, en général, ne respecte pas les marquages, ce qui engendre souvent des incivilités, des endroits où il n'y a plus de trottoir et où des familles avec enfants, voire une poussette, sont obligées de descendre sur la route car il n'y a plus assez de place sur le trottoir avec des véhicules anormalement garés.

Madame AZEVEDO demande s'il est possible de faire des marquages au sol, près du Jeu de Paume, pour les bus qui desservent l'École Carrier Belleuse. Ce point a été évoqué lors du dernier Conseil d'École.

Monsieur RICHARD ajoute qu'effectivement, il y a des soucis d'arrêt à cet endroit, avec les bus.

POSITION DE VOTE :

Unanimité

Mise en œuvre de groupements de commandes avec la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

Monsieur le Maire indique que pour répondre à leurs différents besoins en matière d'entretien de fournitures de services ou d'achats divers, l'EPCI et ses communes membres passent au quotidien de nombreux contrats relevant de la commande publique. Parmi ces différentes familles d'achat,

certaines sont communes entre les acheteurs, ouvrant ainsi des opportunités de groupements de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Communauté de communes Picardie des Châteaux, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale, constitue une instance privilégiée pour la mise en œuvre de groupements de commandes. Par délibération 2021-004 en date du 30 janvier 2021, le Conseil communautaire a ainsi validé le principe de mise en place de groupements de commandes à chaque fois que cela pourra s'avérer pertinent et cohérent avec la démarche de mutualisation engagée à l'échelle du territoire. Les principes mis en place dans le cadre de cette délibération sont les suivants :

- Les groupements de commandes seront constitués des communes souhaitant y adhérer, et de la Communauté de communes.
- Une commission d'appel d'offre spécifique sera constituée, si nécessaire au regard des règles de marché public, pour chaque groupement de commandes. Elle sera constituée du Président de la Communauté de communes, qui sera le Président de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, et du Maire de chaque commune participant à ce groupement ou d'un de ses représentants nommément désignés dans la convention ;
- Les services de la Communauté de communes seront chargés de la rédaction du dossier de consultation des entreprises. Il sera transmis, le cas échéant au groupement pour validation ;
- Une fois validé, l'appel d'offre sera publié sur la plateforme X-Marchés. Les services de la Communauté de communes se chargeront du traitement des éventuelles questions ;
- Les plis seront réceptionnés par le Président de la Communauté de communes ou par une personne désignée par lui ;
- Les services de la Communauté de communes se chargeront de l'analyse des réponses, et transmettront à chaque membre de la commission une analyse des offres reçues ;
- Les membres de la commission appel d'offre se réuniront, le cas échéant, pour faire le choix de ou des offres retenues.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2021 ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer des groupements de commande entre la Communauté de communes et ses communes membres, dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Après en avoir délibéré :

APPROUVE

- l'adhésion de la commune aux groupements de commandes entre la Communauté de communes Picardie des Châteaux et ses communes membres ;
- l'adoption des conventions ou documents relatifs aux groupements de commandes concernés

DESIGNE

- la Communauté de communes Picardie des Châteaux comme le coordonnateur ;
- Un représentant de la Commune comme membre titulaire au sein des Commissions d'Appel d'offres qui seront éventuellement mises en place lors des différentes commandes passées en groupement, et un comme membre suppléant au sein de ces mêmes Commissions ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces groupements de commandes.

DEBAT DES ELUS :

Monsieur le Maire précise qu'une négociation a lieu pour des défibrillateurs extérieurs et qu'au lieu d'obtenir un prix de 1 518€ par unité, le groupement de commande permettrait de les obtenir à 313€ l'unité, ce qui n'est pas négligeable.

Monsieur BARÉ demande s'il est prévu un passage tous les ans pour leur vérification.

Monsieur le Maire répond que oui.

POSITION DE VOTE :

Informations diverses

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la crise sanitaire, les vœux du Maire, prévus le 7 janvier 2022, sont compromis et risquent d'être annulés.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion pour le PLU est prévue le jeudi 20 janvier 2022 à 14h00.

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la crise sanitaire, il est possible que le prochain Conseil Municipal se fasse avec une partie en présentiel et une partie en visio.

Monsieur le Maire informe que le prochain Championnat de France de levé de charge est prévu sur notre commune, le 26 février prochain.

Monsieur le Maire demande que dorénavant, des comptes rendus soient faits et transmis au DGS pour une meilleure communication des actions, des décisions dans les commissions, et une diffusion auprès de tous les élus.

Questions diverses

Madame AZEVEDO demande où en est le projet micro-crèche.

Monsieur PASQUIER répond que dernièrement, il était fortement occupé par le lotissement « Les Cendrières » et qu'il va relancer ce projet si c'est le souhait du Conseil Municipal.

Monsieur CARLIER informe que des retours négatifs sont nombreux sur le peu de décoration de Noël dans Faucoucourt ; tout comme le fait que le peu installé a été fait trop tardivement.

Monsieur SAMSON évoque le fait que les décorations étaient prévues de rester dans les arbres et que cela n'a pas été le cas ; alors que cela permettrait de faire gagner du temps aux agents.

Madame BELLOT indique avoir reçu également des remarques, des réflexions sur les décorations de Noël sur Faucoucourt.

Monsieur RICHARD évoque l'installation de guirlandes qui ne fonctionnent pas, 1 sur 3 fonctionnent seulement.

Madame PICHENOT évoque que toutes les décorations ne sont pas utilisées et qu'une vérification devrait être faite pour l'année prochaine.

Monsieur BARÉ évoque que dans Anizy-le-Château, il n'y a pas de décoration partout non plus, alors qu'avant, c'était le cas.

Monsieur MENNECART propose de voir pour ne décorer que le centre des 3 territoires l'année prochaine, ce qui permettrait de gagner du temps sur l'installation pour les agents, et d'avoir au moins le centre des territoires bien décorées, plutôt qu'une décoration dispersée et non visible du coup.

Mesdames BELLOT et VAN ROY précise que les escaliers menant au city-stade à Faucoucourt ne sont plus sécurisés et deviennent dangereux.

Monsieur le Maire demande à voir si le Conseil Municipal des Jeunes ne pourrait pas s'occuper de ce projet.

Monsieur MENNECART indique que le boucher-traiteur, devant s'installer dans le local commercial communal (anciennement Bali) prévoit une ouverture pour le 1^{er} mai 2022, afin de pouvoir s'installer correctement.

Madame AZEVEDO demande quand est-ce que la Wifi va être installée à l'École Maternelle ; il s'agit d'une question posée lors du dernier Conseil d'École.

Monsieur RICHARD demande ce qu'il en est des caméras de surveillance supplémentaires demandés. **Monsieur GRAZINA** indique que ces caméras de surveillance supplémentaires sont en attente pour Lizy et Faucoucourt.

Monsieur GRAZINA indique qu'un rendez-vous doit être fixé avec Monsieur MARTIN pour qu'il valide la position de chaque caméra.

Monsieur BARÉ demande comment fonctionnent les contrats PEC et s'il est possible d'en envisager sur les services techniques, afin d'anticiper les départs en retraite et procéder au renouvellement des agents. Monsieur GRAZINA indique que ceux-ci sont financés à hauteur de 80 % sur 30h00/semaine.

Madame AUDREN demande s'il y a des informations de la Préfecture au sujet des locations de salle. L'échéance des réservations pour le réveillon approche et elle souhaiterait informer les personnes au plus tôt si des changements devaient survenir.

Monsieur le Maire indique que, pour l'instant, il n'y a pas eu d'information.

Madame AUDREN évoque des problèmes de poubelle au niveau de la salle du Jeu de Paume où des habitants viennent y jeter des poubelles, voire des encombrants, tout comme au Foyer des Anciens.

Madame AUDREN demande s'il est possible de refaire une information/sensibilisation à ce sujet aux habitants environnants.

Madame PICHENOT évoque le vol de poubelles à l'École Jacques BREL, remonté par la Directrice Madame THIERY.

Monsieur MENNECART répond que non, elles n'ont pas été volées mais retirées par les agents car le SIRTOM ne veut plus les ramasser car trop lourdes.

Madame LOURY évoque les véhicules abandonnés, notamment celui sur le parking de la Médiathèque, car celui-ci est ouvert, les enfants le savent, l'ouvrent et peut-être dangereux pour eux ; sans compter que de nombreux détritus sont jetés tout autour.

Monsieur le Maire répond que les démarches sont en cours mais que c'est très long.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h38

Fait à ANIZY-LE-GRAND, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Laurette LOURY



Le Maire,
Ambroise CENTONZE SANDRAS

